COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 224/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : *8.3 Voirie*

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DES STATIONS DE VELOS EN LIBRE-SERVICE
BOULEVARD DE L'OISE
DU LUNDI 7 JUILLET 2025 AU VENDREDI 1ER AOUT 2025

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la permission de voirie 2025-AV-0440 du 10 juin 2025 délivrée par l'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'occupation de son domaine public à la société NEXTBIKE FRANCE,

CONSIDERANT la demande de la société NEXTBIKE FRANCE, d'occuper l'espace public pour réaliser des travaux de renouvellement du matériel des stations de vélos en libre-service du boulevard de l'Oise, du 7 juillet 2025 au 1er août 2025, pour le compte de la CACP,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux renouvellement du matériel des stations de vélos en libre-service du boulevard de l'Oise, pour le compte de la CACP, seront réalisés du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 1er août 2025, aux abords de la place du Rendez-Vous et des ronds-points de la Croix-Lieu et de la Maison des Arts.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront sur trottoir. La vitesse sera limitée à 30km/h

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur 30 m de part et d'autre des travaux.
La circulation piétonne sera déviée et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société NEXTBIKE FRANCE – 17 avenue de Strasbourg – 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 18 juin 2025

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :
20 JUIN 2025

Date de notification :
20.JUIN.2025

Date de mise en ligne :
20.JUIN.2025

MAIRIE DE VAUREAL 54 (VAL D'OISE)

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.